

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2020-245

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 novembre 2020*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 octobre 2020**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 17 novembre 2020**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Procès-verbal de correction – Résolution 2020-095
 - e) Calendrier des rencontres 2021 du conseil
 - f) Audits financiers 2020, 2021, 2022
 - g) Express d'Oka
 - Mise à jour du plan de développement
 - Demande d'aide financière
 - Reddition de compte 2019
 - h) Renouvellement de la participation financière de la MRC à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
 - i) Appui au mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) sur le projet de plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM
- 7. Budget**
 - a) Évaluation foncière
 - b) MRC (fonctionnement)

8. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-59
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage et PIIA	17-2020
Saint-Eustache	Administration	1663-034
Saint-Eustache	Zonage	1675-334
Saint-Eustache	Zonage	1675-338
Saint-Eustache	Zonage	1675-339
Saint-Eustache	Zonage	1675-341
Saint-Eustache	Zonage	1675-343
Saint-Eustache	PPCMOI	1698-001
Pointe-Calumet	Zonage	308-74-20

b) Avis de motion – Règlement RCI-2005-01-50 modifiant le règlement RCI-2005-01

c) Recommandations du CCA

9. Développement économique

a) Fonds régions et ruralité (FRR)

- Volet 2 Analyse – Appel à projets du 30 septembre 2020

b) Appui à l'incubateur agricole

10. Environnement

a) Offre de service 2021 – Échantillonnage COBAMIL

11. Dossier régional

a) Entente territoriale Laurentides 2021-2022 et 2022-2023 – Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ)

12. Varia

13. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-246

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 26 OCTOBRE 2020

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 octobre 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-247

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2020

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 17 novembre 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2020-248

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 novembre 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2020 lesquels totalisent 93 544.34 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-249

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 novembre 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2020 lesquels totalisent 18 889.48 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2020-095

Le directeur général dépose le document intitulé « Procès-verbal de correction d'une résolution » concernant une correction cléricale apportée au numéro de résolution 2020-095 adoptée le 25 mars 2020. La correction a été apportée au libellé du fonds.

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2020-095 (VERSION CORRIGÉE)

PROJET FARR – SIGNALISATION LA VAGABONDE

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides (TBL) a manifesté son intérêt à déposer un projet au FARR;

CONSIDÉRANT QUE le projet Valorisation, harmonisation et mise en valeur du réseau cyclable de La Vagabonde consiste à revoir l'image et l'ensemble de la signalisation jusqu'à Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé budgétaire du coût de réalisation du projet est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le FARR a confirmé sa participation financière pour un montant de 80 000 \$, soit 80 %;

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil tenu le 27 novembre 2019, les membres par le biais de la résolution 2019-296 confirmaient leur intention de participer financièrement à 20 % des dépenses du projet;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à Tourisme Basses-Laurentides une aide financière de 20 000 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement structurant (FSDS) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE TBL présente aux élus, avant adoption finale par les administrateurs de TBL, le plan d'ensemble du projet et la signature visuelle proposée.

QUE TBL s'assure de faire les représentations nécessaires auprès de la CMM et des représentants de la Route verte afin d'harmoniser les trois tracés.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

RÉSOLUTION 2020-250

CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2021 le calendrier suivant pour la tenue des séances régulières du conseil, lesquelles auront lieu au 1, place de la Gare, Saint-Eustache :

Mercredi 27 janvier 2021, 17 heures
Mercredi 24 février 2021, 17 heures
Mercredi 24 mars 2021, 17 heures
Mercredi 28 avril 2021, 17 heures
Mercredi 26 mai 2021, 17 heures
Mercredi 23 juin 2021, 17 heures
Mercredi 18 août 2021, 17 heures
Lundi 20 septembre 2021, 17 heures
Lundi 25 octobre 2021, 17 heures
Mercredi 24 novembre 2021, 17 heures
Mercredi 15 décembre 2021, 15 heures

QU'un avis public soit publié dans le journal local, sur le site web et au babillard de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-251

AUDITS FINANCIERS 2020, 2021, 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour les audits financiers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse se sont rencontrés le 24 novembre 2020 pour analyser les trois soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde le mandat de services professionnels pour la confection des audits comptables de la MRC pour 2020, 2021, 2022 à la firme Goudreau Poirier, le soumissionnaire s'étant classé au 1^{er} rang à la suite de l'établissement du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission et le prix soumissionné pour un montant total de 33 500 \$, plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2020-252

MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE, sur la base de la feuille de calcul soumis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le surplus attribuable à l'aide financière gouvernementale cumulée au 31 décembre 2019 correspond à 16 238.19 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la mise à jour du plan de développement lequel plan inclut les choix retenus en vue du réinvestissement du surplus attribuable à l'aide financière gouvernementale cumulée, soit 16 238.19 \$.

QUE le conseil affecte le surplus cumulé attribuable à l'aide gouvernementale à la mise en œuvre de mesures de promotion du service de l'Express auquel s'ajoutent des mesures de mitigation afin de faire face aux impacts découlant de la mise en place du Réseau express métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-253

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXPRESS D'OKA - 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, la MRC a lancé, à l'automne 2016, un appel d'offres public sur SEAO afin de choisir le transporteur de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été lancé en respectant les lignes directrices du comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la nouvelle gouvernance en transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'appel d'offres public, un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu avec Autobus Campeau pour la période 2017-2021;

QUE la MRC confirme que l'Express d'Oka a réalisé 10 800 déplacements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2020 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), l'Express d'Oka projette d'effectuer approximativement 9 000 déplacements au cours de l'année financière 2020;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

QUE le montage financier retenu pour le fonctionnement de l'Express d'Oka pour l'année 2020 est le suivant le tout conformément à la résolution 2019-282;

Revenus	
Contribution gouvernementale (Transport milieu rural)	125 000 \$
Quote-part - municipalités fondatrices	68 193 \$
Quote-part Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Billetterie des usagers	26 000 \$
Taxe sur essence	5 000 \$
sous-total	235 483 \$
Dépenses	
Services techniques, professionnels et autres	206 988 \$
Services administratifs	28 500 \$
sous-total	235 483 \$

QUE le conseil confirme que la stratégie de réinvestissement fait partie intégrante de la mise à jour du plan de développement qui a été entériné par le biais de la résolution 2020-252.

QUE la MRC réitère que, pour 2020 la contribution gouvernementale basée sur le nombre projeté de déplacements est vitale au fonctionnement de l'Express d'Oka.

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par EXO secteur des Laurentides et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-254

REDDITION POUR L'EXPRESS D'OKA, 2019 – MTQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, la MRC a lancé un appel d'offres public sur SEAO à l'automne 2016 afin de choisir le transporteur de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été lancé en respectant les lignes directrices émises par le comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'appel d'offres, un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu avec Autobus Campeau (2017-2021);

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2020 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), l'Express d'Oka projette d'effectuer plus de 9 000 déplacements au cours de la présente année financière;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

QUE la MRC de Deux-Montagnes informe les autorités du ministère des Transports du Québec que la contribution totale du milieu pour l'année 2019 se chiffre à 94 267 \$, soit :

- Part des municipalités/MRC : 66 850 \$
- Part des utilisateurs du service : 27 417 \$

QUE la MRC confirme que l'Express d'Oka a réalisé 10 800 déplacements entre le 1^{er} janvier et le 31^e décembre 2019.

QUE la MRC planifie que l'Express d'Oka s'attend à une contribution gouvernementale de 125 000 \$ pour soutenir l'exploitation de l'Express d'Oka pour 2020 compte tenu du nombre de déplacements projetés.

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par l'ARTM et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

RÉSOLUTION 2020-255

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA MRC À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN)

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget de fonctionnement de 277 968 \$ pour 2021 tel que discuté par les membres de la TPÉCN lors de la rencontre du 4 novembre dernier et confirme qu'elle versera sa quote-part laquelle équivaut à 17,97 % (57 432 \$, taxes incluses) du budget adopté le tout conformément aux clefs de partage entérinées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-256

APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD SUR LE PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT (PSD) DU TRANSPORT COLLECTIF DE L'ARTM

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2020 l'ARTM annonçait le lancement de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et que les séances d'audition des mémoires se tiendront entre le 13 et le 26 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le PSD de l'ARTM doit proposer une amélioration des services de transport collectif à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE partout sur le réseau routier de la couronne Nord, la situation concernant la congestion routière n'a cessé de s'accroître, et ce, de façon dramatique;

CONSIDÉRANT QUE la couronne Nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, et ce principalement dans l'axe est-ouest;

CONSIDÉRANT QUE la TPÉCN a adopté, unanimement, un mémoire eu égard au projet de PSD;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations et des enjeux communs qui se dégagent du mémoire de la TPÉCN eu égard au PSD de l'ARTM;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil appuie le dépôt du mémoire dans le cadre de la consultation sur le projet de PSD de l'ARTM.

DE transmettre copie de la présente résolution à l'ARTM, aux MRC de la couronne Nord et à M. Yves Phaneuf, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET

RÉSOLUTION 2020-257

ÉVALUATION FONCIÈRE

Le directeur général procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 et répond aux questions des membres du conseil concernés par cette compétence.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC est responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, d'Oka, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour le volet évaluation foncière pour l'année 2021, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

ÉVALUATION FONCIÈRE (4 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Contribution des municipalités régies par le Code municipal	148 843 \$
Dépenses	
Services professionnels, techniques et autres	148 843 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées (Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet) pour les dépenses reliées à sa compétence en matière d'évaluation foncière.

Quotes-parts 2021 (évaluation)	
Pointe-Calumet	27 860 \$
Saint-Joseph-du-Lac	45 715 \$
Oka	25 043 \$
Saint-Placide	50 225 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-258

MRC (FONCTIONNEMENT)

Le directeur général procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires pour le fonctionnement de la MRC selon les grands postes budgétaires pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 et répond aux questions des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2021, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Développement économique et entrepreneuriat	348 315 \$
Leviers de développement économique (FDT+FARR)	568 354 \$
Administration générale + évaluation (*frais de gestion)	295 073 \$
Transport collectif (Express d'Oka)	22 000 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	281 300 \$
Grand total des revenus	1 595 042 \$
Administration générale	
• Conseil	121 858 \$
• Gestion financière et administrative + RH	738 606 \$
Services techniques (voirie et cours d'eau)	31 160 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	412 890 \$
Développement économique et entrepreneuriat	338 458 \$
Fonds de développement des territoires	545 200 \$
Grand total des dépenses	2 188 172 \$
Quote-part des municipalités	593 130 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités pour les dépenses de fonctionnement de la MRC lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2021 (fonctionnement)	
Saint-Eustache	281 524 \$
Deux-Montagnes	88 328 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	103 922 \$
Pointe-Calumet	27 242 \$
Saint-Joseph-du-Lac	45 232 \$
Oka	32 158 \$
Saint-Placide	14 724 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 202-259

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE– 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-59 modifiant le règlement de zonage 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-59 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-705 afin de permettre des modifications aux habitations trifamiliales de classe « H3 » en mode jumelé et contigu.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-59 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-59.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-260

APPROBATION DU RÈGLEMENT 17-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 4- 91 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 02-2004 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU- LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 17-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 et modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 17-2020 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier certaines dispositions relatives aux clôtures dans les cours avant.

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 17-2020 modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à :

- Soumettre à une demande de permis et de certificat les travaux d'installation d'une clôture située dans la cour avant;
- Préciser les critères sur lesquelles les travaux d'installation d'une clôture sont évalués.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 17-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 17-2020.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-261

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-034 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1663 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement 1663-034 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-034 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Préciser qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est exigible lors de l'intensification d'activités existantes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-034 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-034.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-262

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-334 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-334 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des usages et normes de la zone 8-H-15 en modifiant la hauteur maximale pour la classe d'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) la faisant passé de 6 à 7 étages.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-334 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-334.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-263

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-338 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-338 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des usages et normes de la zone 4-C-31 en ajoutant à la liste des usages permis, les usages commerciaux de classes « C-01 : Quartier » et « C-02 : Local », en précisant les normes spécifiques associées et en assujettissant toute nouvelle construction liée à ces classes d'usages à la réglementation portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-338 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-338.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-264

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache- a transmis le règlement numéro 1675-339 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-339 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux réservoirs de propane dans le but de limiter la capacité de tels équipements sur l'ensemble du territoire et d'apporter certaines précisions relatives à l'emplacement de ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-339 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-339.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-265

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-341 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-341 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions particulières aux projets intégrés en interdisant, de manière générale, les nouveaux projets intégrés sauf exception;
- Modifier la grille des usages et normes des zones suivantes afin de remplacer la note spécifique relative aux projets intégrés par une note sur le même objet : 2-H-36, 2-H-39, 2-H-40, 2-H-41, 2-H-42, 2-H-43, 3-H-35 et 4-H-24.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-341 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-341.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-266

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-343 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-343 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter la définition de l'expression « Intensification des activités existantes » au chapitre 3 intitulé « Terminologie ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-343 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-343.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-267

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1698-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1698 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1698-001 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1698;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1698-001 modifie le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de façon à :

- Ajouter des précisions sur les renseignements et les documents supplémentaires exigés dans le cadre d'une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- Ajouter des critères liés à l'évaluation des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- Clarifier la procédure liée à un projet déposé dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1698-001 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1698 de la municipalité

de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1698-001.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-268

APPROBATION DU RÈGLEMENT 308-74-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-74-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-74-20 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage par la modification des limites de la zone R-1-229 au détriment de la zone RX 226 en y intégrant les lots 2 127 639 et 3 604 923 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-74-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-74-20.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-50 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO RCI-2005-01

Avis de motion est donné par Sonia Paulus qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-50 modifiant le RCI-2005-01 visant à réviser certaines dispositions particulières applicables à la récréation extensive dans le secteur dynamique de la grande affectation agricole.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-50

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement RCI-2005-01-50 et précise que le projet de règlement déposé vise à réviser certaines dispositions particulières applicables à la récréation extensive dans le secteur dynamique de la grande affectation agricole.

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – COMPTES RENDUS DES RENCONTRES TENUES LE 21 OCTOBRE ET LE 16 NOVEMBRE 2020

Le secrétaire-trésorier dépose, conformément au 3^e alinéa de l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) les rapports du comité consultatif agricole (CCA) datés du 21 octobre et du 16 novembre 2020.

Ces comptes rendus traitent des modifications proposées au second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant le territoire et les activités agricoles. Ces comptes rendus sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes.

Le conseil prend acte du dépôt de l'ensemble des recommandations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2020-270

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 ANALYSE – APPEL À PROJETS DU 30 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'UN appel à projets a eu lieu en septembre dernier pour les projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu douze projets;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'analyse se sont réunis le 23 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder aux projets ci-dessous les subventions maximales suivantes par l'entremise du Fonds régions et ruralité – projets structurants :

FRR-FSPS-10-2020-003	Murmures dans la neige	7 500 \$
FRR-FSPS-10-2020-004	Goûter local	10 000 \$
FRR-FSPS-10-2020-006	Jardins collectifs St-Joseph-du-Lac	5 000 \$
FRR-FSPS-10-2020-007	Accompagnement en transition écologique	6 000 \$
FRR-FSPS-10-2020-008	Plan de développement du logement social	13 423 \$
FRR-FSPS-10-2020-010	Vivre ensemble en harmonie	5 000 \$
FRR-FSPS-10-2020-013	Agrandissement Maison de soins Sercan	50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-271

APPUI À L'INCUBATEUR AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Eustache a fait l'acquisition en 2018 d'une propriété de 65 hectares, dont une partie servirait à la mise en place d'un incubateur d'entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit à l'intérieur de plusieurs orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire faire une demande au Programme territoire : priorités bioalimentaires du MAPAQ pour l'engagement d'un coordonnateur de projet pour les deux prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil donne son appui à ce projet et à la demande du promoteur de déposer le projet au Programme territoire : priorités bioalimentaires du MAPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2020-272

OFFRE DE SERVICE 2021 – ÉCHANTILLONNAGE – COBAMIL

CONSIDÉRANT QUE le COBAMIL et Éconature ont déposé une offre de service pour la poursuite du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille Îles et de ses principaux tributaires;

CONSIDÉRANT QUE six stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour 2021 pour la MRC de Deux-Montagnes, pour les six stations, est de 11 634,60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler le protocole d'entente conjoint avec COBAMIL et Éco-Nature concernant la réalisation de tests d'échantillonnage de l'eau sur le territoire de la MRC pour l'année 2021 pour un montant n'excédant pas 11 634,60 \$ (le COBAMIL est exempté de taxes) le tout conformément à l'offre de service déposée.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2020-273

ENTENTE TERRITORIALE LAURENTIDES 2021-2022 ET 2022-2023 – CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE le CALQ a mis sur pied une nouvelle édition du programme de partenariat territorial des Laurentides pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait confirmé, pour cette nouvelle entente, sa participation financière de 10 000 \$ pour une seule année, soit 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC s'engage à contribuer financièrement à l'entente de partenariat territorial du CALQ, pour un montant de 10 000 \$ pour chacune des deux dernières années du programme, soit 2021-2022 et 2022-2023, pris à même le FRR.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-274

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 15, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 26 novembre 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-245 à 2020-274 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 novembre 2020.

Émis le 26 novembre 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 25 NOVEMBRE 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 25 NOVEMBRE 2020	
ADGMRCQ - webinaire	229.95 \$
AGRCQ - Colloque virtuel	229.95 \$
Audrey-Sophie Stratégies Marketing - formation STA	856.56 \$
Aure chose formation - formation STA	574.88 \$
Bélanger Sauvé avocats - Honoraires professionnels	1 724.63 \$
Bourque, Jérémie - CCA du 16 novembre 2020	50.00 \$
CFER - Polyvalente de Deux-Montagnes	120.03 \$
Conférence en fiscalité CG inc. - formations STA	400.00 \$
Derriey, Raphaël - remboursement de dépenses	49.35 \$
DHC - Honoraires professionnels	5 456.38 \$
Espace Papier inc.	304.48 \$
Francotyp-Postalia	153.32 \$
Frappier-Raymond, Josée - CCA du 16 novembre 2020	50.00 \$
Gestion Maxime Bergeron - Honoraires consultant STA	5 155.98 \$
Groupe JCL - Publicité achat local	229.96 \$
Husereau, Jean-Luc - CCA du 16 novembre 2020	50.00 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement achats cuisine et désinfectant	50.34 \$
Lauzon, Alexandra - CCA du 16 novembre 2020	50.00 \$
Leroux, Philippe - CCA du 16 novembre 2020	50.00 \$
Paquette, Patrice - CCA du 16 novembre 2020	50.00 \$
Précicom technologies - renouvellement Forticare	252.95 \$
Servi-Tek inc - photocopies octobre 2020	282.06 \$
St-Pierre, Martin - CCA du 16 novembre 2020	50.00 \$
Thomson Reuters - Loi aménagement MAJ	152.25 \$
Visa août - Soquij, Cyberimpact, horodateur	648.03 \$
Voyou - nom de domaine	28.74 \$
Wolters Kluwer - Règlement municipaux et actualité juridiques	2 281.65 \$
Sous-total	19 531.49 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 25 NOVEMBRE 2020	
CARRA - RREM pour novembre 2020	1 478.15 \$
LBP Évaluateur agréés - Évaluations	8 096.74 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 144.58 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - novembre 2020	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - octobre 2020	2 630.53 \$
Sous-total	14 075.42 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 NOVEMBRE 2020	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 6 novembre 2020	20 120.57 \$
Déductions à la source du 6 novembre 2020	8 333.34 \$
REER - Paies employé(es) du 6 novembre 2020	1 508.36 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 6 novembre 2020	54.87 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 20 novembre 2020	20 208.47 \$
Déductions à la source du 20 novembre 2020	8 152.16 \$
REER - Paies employé(es) du 20 novembre 2020	1 508.29 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 20 novembre 2020	51.37 \$
Sous-total	59 937.43 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 25 NOVEMBRE 2020	93 544.34 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
CALQ	9 000.00 \$
Cobamil	500.00 \$
FCAMC	2 000.00 \$
FRR-FL-08-2020-002	9 070.00 \$
FRR-FSPS-10-2020-001	21 080.00 \$
Institut des territoires	3 713.69 \$
MRC de Thérèse de Blainville	1 000.00 \$
Musée d'art Contemporain des Laurentides	2 500.00 \$
Ville de Mirabel	1 110.20 \$
Sous-total	49 973.89 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 NOVEMBRE 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 25 NOVEMBRE 2020	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - octobre 2020	18 889.48 \$
TOTAL DÉPENSES NOVEMBRE 2020	18 889.48 \$